

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mardi 14 juin 2022 à 19h30 en mairie

**Présents** : Fabienne SEVILLA, Sylvain GUILLOU Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Christine COULBAUT

**Absents excusés** : Pascale DOUTRES, Jérôme SARTRE, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Gisèle FOURQUET

**Procurations** : Jérôme SARTRE à Anaïs ANSELMO, Éric CAMA à Fabienne SEVILLA, Gisèle FOURQUET à Chantal DELGADO

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Mallory CAIZERGUES est élue secrétaire de séance.

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT " DEVELOPPONS  
LES SERVICES AU PUBLIC INNOVANTS EN PYRENEES-ORIENTALES -  
THEMATIQUE OFFRE DE SANTE ET TERRITORIALISATION".**

**Madame le Maire** informe que Le Conseil Départemental a lancé un appel à projet intitulé : *«Développons les services au public innovants en Pyrénées-Orientales - thématique offre de sante et territorialisation »*.

A ce titre, elle rappelle la mise en vente par madame Cécile NEUVILLERS de sa propriété située 1 rue des Tastes Vins à FOURQUES, pour un montant de 180 000,00 € abritant un cabinet médical de 121,26 m<sup>2</sup> en très bon état. Ce cabinet jouxte une pharmacie, un cabinet d'infirmiers et un cabinet de kinésithérapeutes.

Elle mentionne également que la commune porte le projet de permettre l'installation de nouveaux médecins généralistes avec la création d'une maison de santé pluriprofessionnelles , véritable projet de Territoire soutenu par les communes limitrophes.

Elle évoque les précédentes délibérations : :

- ✓ La délibération du 08 avril 2022 portant acquisition du cabinet médical
- ✓ La délibération du 08 avril 2022 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Occitanie, pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en Charge de la Gestion des Centres de Santé ;

A l'issue de son exposé, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière d'un montant de 54 000 € soit 30 % du montant de l'acquisition du cabinet médical au Conseil Départemental en répondant à l'appel à projet *« Développons les services au public innovants en Pyrénées-Orientales - thématique offre de sante et territorialisation »*.

Elle fait part du plan de financement qui ramènerait la part d'autofinancement à 72 000 € en cas d'obtention des subventions sollicitées.

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Notifiée/sollicitée</b>
Conseil Régional 30%	54 000 €	Sollicitée
Conseil Départemental 30%	54 000 €	Sollicitée
Autofinancement	72 000 €	Sans objet
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents décide de valider le plan de financement proposé ainsi que la demande de subvention au titre de l'appel à projet pré-cité.

## **PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Madame le Maire donne la parole à Mme Jacqueline LOPEZ, adjointe.

Mme Jacqueline LOPEZ informe le conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique Madame le Maire et Mme Jacqueline LOPEZ proposent au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par **affichage en mairie**. Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune connaît une augmentation des incivilités (stationnement anarchique, troubles de voisinage liés au bruit, occupation du domaine public tard dans la nuit).

Elle propose afin de pouvoir apporter une réponse aux administrés victimes de ces débordements, de faire appel au service d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion en association avec les communes de Villemolaque et Trouillas.

Le conseil municipal approuve le principe en précisant que les horaires de l'agent ne doivent pas être fixes et qu'il doit pouvoir verbaliser. Une demande d'assermentation sera faite dès son recrutement. Il donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents permettant le règlement de cette affaire.

## **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (exercice 2021)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal DELGADO pour commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets (exercice 2021) émis par la Communauté de Communes des Aspres.

Madame Jacqueline LOPEZ rappelle que ce rapport a été porté à la connaissance des conseillers par mail.

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Madame le Maire

Mallory CAIZERGUES

Fabienne SEVILLA